

## REIMS A TOUTES JAMBES – 16 ET 17 OCTOBRE 2010

### Règlement

**Art.1** : La 27<sup>ème</sup> édition de Reims à Toutes Jambes aura lieu les 16 et 17 octobre 2010. Elle est organisée par la Ville de Reims avec le concours du Comité Marne et des Clubs d'Athlétisme de Reims et de la Région.

**Art.2** : La Manifestation regroupe 5 épreuves distinctes.

- Le Marathon (42 km 195) - dossards bleus
- Le Semi Marathon - dossards rouges
- Le 10 km - dossards verts
- Le Challenge Jeunes - dossards oranges
- Le relais USEP - dossards violets

Le Marathon, le Semi Marathon et les 10 kilomètres sont conformes au règlement des courses sur routes de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Les participants, dont l'adhésion FFA pour la saison 2010-2011 n'a pas été renouvelé ou est en cours d'enregistrement, devront fournir un certificat médical (voir Article 7) pour retirer leur dossard et participer à l'évènement.

**Art.3** : Excepté le Relais USEP qui est réservé aux élèves licenciés à l' U.S.E.P., les différentes épreuves sont ouvertes à tous et soumises à des limites d'âges :

- Marathon ouvert aux coureurs nés en 1990 et avant
- Semi Marathon ouvert aux coureurs nés en 1992 et avant
- 10 km ouvert aux coureurs nés en 1994 et avant
- Challenge Jeunes ouvert aux coureurs âgés de 10 à 17 ans.
- Pour les trois premières épreuves, les catégories d'âges donneront lieu à des classements séparés en accord avec la FFA. Pour les licenciés, le Marathon et le Semi-Marathon sont pris en compte dans le classement annuel des courses hors-stade. Les 10 kilomètres sont support du Challenge étudiants (enseignement supérieur après bac) et du Challenge des Apprentis (apprentis inscrits dans un Centre de Formation des Apprentis (CFA)).

**Art.4 : Assurance** : Le Reims à Toutes Jambes recommande aux participants non licenciés de souscrire personnellement un contrat d'assurance "Individuel Accident" et de faire mentionner sur l'attestation d'assurance "course pédestre sur route", en tant qu'épreuve soumise au décret du 18 octobre 1955. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. L'organisation du Reims à Toutes Jambes est couverte par une police d'assurance, responsabilité civile, souscrite par la Ville de Reims.

**Art.5 : CNIL** : Conformément à la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les coureurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation du Reims à Toutes Jambes, les coureurs peuvent recevoir des propositions d'autres organisations, de sociétés ou de la F.F.A.. Si les coureurs ne le souhaitent pas, ils doivent le signaler par écrit à l'organisation en indiquant : nom, prénom, adresse, course et n° de dossard.

**Art.6 : Droit d'image** : Tout coureur à qui est attribué un dossard autorise l'organisation ainsi que ses ayants droit tels que média et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion du Reims à Toutes Jambes, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

**Art.7** : En application de l'article L231-2 du Code du Sport, Tous les participants doivent posséder un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition.

Cas de dispense de présentation du certificat médical (toute évolution de la réglementation ultérieure à l'établissement de ce présent règlement peut changer les cas particulier suivants) :

- Les adhérents à la Fédération Française d'Athlétisme peuvent justifier de la possession d'un certificat médical en fournissant une photocopie de leur Licence Athlé Compétition, Licence Athlé Santé Loisir option running ou Pass'Running en cours de validité au jour de l'épreuve.
- Les titulaires d'une licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon sont autorisés à participer à Reims à toutes jambes en fournissant une copie de leur licence en cours de validité au jour de l'épreuve.
- Les adhérents aux fédérations affinitaires que sont la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) et l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) dont la pratique de l'athlétisme en compétition est clairement mentionné sur la licence peuvent également joindre une photocopie de leur licence en cours de validité au jour de l'épreuve.

Les titulaires de la Licence Athlé Santé Loisir option santé, les participants non licenciés ou affiliés à d'autres fédérations ainsi que tous les participants étrangers doivent joindre une photocopie de leur certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve à leur dossier d'inscription.

**Art.8** : Aucun dossard n'est envoyé par courrier. Les retraits des dossards et des systèmes de chronométrie s'effectuent au Village Expo, Parc des Expositions de Reims, site Henri Farman, le 15/10/2010 de 15 h 00 à 19 h 00 et le 16/10/2010 de 10 h 00 à 19 h 00. Le retrait des dossards tardifs se déroule le dimanche 17 octobre à partir de 7 h 30, la clôture des retraits se faisant 45 minutes avant chaque course. Votre dossard constitue votre carte d'identité pour la course, c'est le seul document permettant de récupérer les objets à la consigne.

**Art.9** : Le jury officiel est composé d'un juge arbitre de la FFA dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de courses également désignés par la FFA.

Sur le Marathon (42km195), un temps de passage est imposé au

21 <sup>ème</sup> km en moins de 2 h 25,
25 <sup>ème</sup> km en moins de 3 h 00,
30 <sup>ème</sup> km en moins de 3 h 45,
35 <sup>ème</sup> km en moins de 4 h 30,

et un temps limité de l'épreuve fixé à 5 heures.

Sur le Semi-Marathon, le temps est limité à 1h15 aux 10 km.

Tout concurrent dépassé par la voiture balai est considéré hors course. Cette décision lui sera confirmée par un officiel de la course.

Sur les parcours, le Jury dispose de véhicules munis d'horloge de toit :

- un devant chaque peloton élite
- un pour la fin de course (balai)

Des dossards privilégiés sont accordés sur justificatifs des résultats 2009/2010 pour les temps inférieurs suivants :

- |                        |                  |                  |
|------------------------|------------------|------------------|
| - Sur le marathon :    | hommes : 2 h 45' | femmes : 3 h 00' |
| - Sur le semi-marathon | hommes : 1 h 15' | femmes : 1 h 30' |

**Art.10** : Le chronométrage sera effectué avec un système de chronométrie électronique.

Toutes les courses sauf le relais USEP bénéficient de ce chronométrage. Ce système délivre à chaque coureur son temps réel de course quelle que soit l'attente au départ ou à l'arrivée. Le système de chronométrie vous sera remis en même temps que le dossard avec une notice d'explication. Le système de chronométrie doit être rendu après la ligne d'arrivée. En cas d'abandon ou de non-participation, le système de chronométrie devra être impérativement retourné à l'organisation. Tout système de chronométrie non récupéré sera facturé 15 €.

**Art.11** : Un départ avancé est prévu pour les Handisports et fauteuils. Il aura lieu 5 minutes avant le départ général sur le Marathon et le Semi-Marathon uniquement. L'utilisation de fauteuils à pédales (hand bikes) est strictement interdite sur toutes les courses.

**Art.12** : Les jeunes enfants en poussette ou en landau, les bicyclettes, Roller, Patins à roulettes ou tout autre engin à roulette (motorisé ou non) ainsi que les animaux sont formellement interdits sur les parcours.

**Art.13** : Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, qu'il relève du concurrent ou de la ville de Reims.

Aucune inscription ne sera prise le dimanche 17 octobre. Le nombre de coureurs est limité à 5 000 par course (excepté le 10 kilomètres : 6 000 coureurs). Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Les organisateurs peuvent annuler une ou plusieurs épreuves à tout moment.

Dans le cadre du télépaiement, en cas d'incident de paiement, un titre exécutoire sera émis à l'encontre du débiteur défaillant.

**Art.14** : L'inscription à l'une des courses de Reims à toutes jambes vaut acceptation du règlement.